

ARRETE n° 15/2019

Le Maire de la commune de Pont-Evêque,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PONT-EVEQUE en date du 3 décembre 2018 donnant un avis favorable sur le principe de l'agrandissement du cimetière paysager situé chemin du plan et de la Feyta et autorisant Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement ;

Vu la décision en date du 21 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Gilles Du Chaffaut en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'agrandissement du cimetière paysager situé chemin du Plan et de la Feyta à Pont-Evêque (parcelle AH0406).

Le projet d'extension se situe en prolongement du cimetière paysager existant, sur une réserve foncière communale. L'accès se fera par l'entrée actuelle.

ARTICLE 2 : nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles Du Chaffaut, administrateur général, en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : date et siège de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de trente et un jours consécutifs, se déroulera du **Lundi 04 mars 2019 au jeudi 04 avril 2019 17h00 inclus**, dans la commune de Pont-Evêque.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant trente et un jours consécutifs à la mairie de Pont-Evêque, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le projet soumis à enquête publique sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie : <http://www.ville-pont-eveque.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête : mairie de Pont-Evêque – Monsieur le Commissaire enquêteur - Place Claude Barbier – 38780 Pont-Evêque.

Le public pourra également apporter ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : st@ville-pont-eveque.fr

L'enquête sera close, y compris par voie électronique **le jeudi 4 avril 2019 à 17h00**.

ARTICLE 4 : permanence de l'enquête publique

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 04 mars de 13h30 à 17h00
- jeudi 04 avril de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré (quotidien) :
- L'Essor (hebdomadaire).

Cet avis sera affiché aux emplacements habituels d'affichage de la mairie de Pont-Evêque, sur le lieu concerné par l'enquête, sur les panneaux à messages variables ainsi qu'en ligne sur le site de la ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat d'affichage et de parution du Maire de Pont-Evêque. Une copie des avis publiés

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 de cet arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur devra remettre dans les huit jours au Maire de Pont-Evêque les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Pont-Evêque dispose d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Pont-Evêque le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : rédaction du rapport des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère par le Maire de Pont-Evêque et au Président du Tribunal administratif de Grenoble par le Commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à la mairie de Pont-Evêque, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Pont-Evêque : <http://www.ville-pont-eveque.fr>

ARTICLE 8 : décision du responsable du projet

La commune de Pont-Evêque a approuvé le projet d'agrandissement par délibération le 3 décembre 2018

La Préfecture de l'Isère se prononcera par arrêté sur le projet d'agrandissement après enquête publique.

ARTICLE 9 : identité du représentant responsable du projet

Des informations relatives à ce dossier pourront être recueillies en mairie auprès du service urbanisme aux horaires d'ouverture (tel : 04-74-57-28-81).

ARTICLE 10 : autorité décisionnaire

Le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière paysager de Pont-Evêque, requise au titre de l'article L. 2223-1 du CGCT.

Fait à Pont-Evêque, le 06 février 2019

Le Maire,
Martine Faïta

